



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-05-04

Séance du 15 juin 2023

Date de la convocation :

7 juin 2023

Affichage de la convocation :

8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, quinze juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Monsieur le rapporteur explique que la commune disposant de plus de 3 500 habitants, celle-ci est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain depuis 2013. Son contexte territorial et sa proximité avec la métropole de Lyon ont mené à une situation de tension dans le parc du logement privé et social. Suite à des mouvements de divisions parcellaires et d'accessions sociales, le parc de logement social de la commune a connu une légère décroissance, passant de plus de 25% de la part des logements totaux à 24,16% en 2023 (411 unités sur un nombre total de 1 701 logements en 2022).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans le cadre de la loi « 3DS » et dans une volonté de renforcement de sa politique sociale que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec les services de l'Etat et plus particulièrement la préfecture de l'Ain et les services de la DDT.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Maurice-de-Beynost d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le document s'inscrit dans une volonté de mise en compatibilité avec les politiques supra-communales et les documents existants. Ainsi, la réalisation du contrat de mixité sociale s'est déroulée en étroite collaboration avec les services internes de la commune ainsi que les services de la communauté de communes dont dépend Saint-Maurice-de-Beynost, la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP). Celle-ci pilotant et animant le programme local de l'habitat (PLH), son intervention dans l'élaboration du contrat de mixité sociale de Saint-Maurice-de-Beynost est capitale.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023 – 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du Contrat de Mixité Sociale

AUTORISE le maire à signer le contrat et tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

